



## En Terre de Soubestre Balade touristique «Jacky LAFFARGUE»

### RÈGLEMENT GÉNÉRAL

**Préambule** : Les articles suivants définissent des règles générales concernant l'organisation de balades par l'association.

La participation à une balade organisée par l'association implique l'entière acceptation du règlement général qui lui est dédiée.

#### **ARTICLE 1**

L'association «Écurie des Collines d'Arzacq» organise une balade automobile touristique réservée aux véhicules tout-terrain.

Elle peut être ouverte à tous ou réservée à ses adhérents.

Elle est ouverte principalement aux commissaires licenciés des différentes A.S.A. qui œuvrent sur le championnat de France Tout-terrain.

Elle permet à ces équipages d'emprunter les différentes spéciales, qu'ils sécurisent lors de ces épreuves.

On entend par "participant", toute personne, adhérente ou non, dont le bulletin d'inscription aura été accepté par les organisateurs, et qui aura réglé le montant de l'inscription avant la date de la sortie, par tous moyens à sa convenance.

Cette balade ne possède aucun caractère de compétition et se veut purement touristique.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité quant aux conséquences des infractions aux lois et règlements en vigueur, conséquences qui seront intégralement supportées par leurs auteurs.

De même, l'organisation ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents qui pourraient survenir au cours de la balade et qui seraient liés au comportement du participant ou de ses accompagnateurs.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler ou de reporter tout ou partie de la balade en cas d'événements imprévus incompatibles avec la réalisation de cette sortie.

#### **ARTICLE 2 - Les véhicules**

##### **a) règles générales :**

Le nombre de véhicules peut être limité. Ces véhicules devront être de type tout-terrain, c'est-à-dire autos «4x4», immatriculées et couvertes par une assurance automobile en cours de validité.

Vous devrez bien sûr posséder le permis de conduire correspondant à votre véhicule !

Les organisateurs se réservent le droit de refuser tout véhicule qu'ils jugeraient inadapté, en mauvais état ou trop bruyant.

##### **b) aspect technique:**

- Pas de numéros de course
- Éclairages conformes et en état de fonctionnement
- Plaque(s) d'immatriculation lisible(s)
- Les pneus "terre" pourront être exigés.

##### **c) équipements:**

Pour les autos, prévoir le matériel habituel (sangles, manilles, extincteur, pelle ...).

Il est fortement conseillé d'être équipé d'une C.B.

**Pour finir, n'oubliez pas vos papiers...**

#### **ARTICLE 3 - Le parcours**

Il se fera, en convoi avec deux guides, ou par tout autre moyen décidé par les organisateurs (road-book par exemple).

Les participants auront l'obligation de suivre le parcours proposé, celui-ci n'utilisant aucune voie reconnue comme interdite (barrière, panneau réglementaire...).

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le parcours en cours de journée si les conditions le nécessitent (trop grandes difficultés, autre manifestation ou intempéries...).

Les participants devront alors respecter les instructions données par les organisateurs.

Des déviations pourront être proposées dans les documents de route, pour contourner les passages difficiles ou risqués pour les carrosseries des véhicules; n'hésitez pas à les emprunter.

Il pourra être demandé aux participants de rouler par groupe d'un certain nombre de véhicules.

Les groupes pourront se former suivant les affinités ou les niveaux de pilotage, et bien entendu en fonction des possibilités données par le nombre d'inscrits, sauf avis contraire de l'organisateur, pour raison de regroupement de catégories de véhicules.

#### **ARTICLE 4 - Déroulement de la randonnée**

##### **a) dates, lieux et heures de départ**

*Dimanche 03 Juillet 2022. Arzacq Place Marcadieu.*

**8h30** Accueil des participants

*Vérifications. Briefing*

**9h00** Départ balade

#### **ARTICLE 5 - Inscriptions**

##### **a) modalités et tarifs :**

Priorité sera donnée aux membres de l'association.

Votre inscription vous sera confirmée par téléphone et/ou par courriel.

La date limite d'inscription est à respecter.

Après cette date, les demandes seront traitées au cas par cas (nombre de places restantes, réservation de repas, hébergement...): contacter directement les organisateurs par téléphone.

Aucun remboursement d'inscription ne pourra avoir lieu après que le participant ait pris le départ de la balade.

De plus, la réservation d'un repas ne pourra être remboursée après la date limite d'inscription, sauf remplacement par un autre participant.

<b>FORFAIT</b> (Repas du midi fourni)	Membre Écurie	Extérieur	Licencié ASA	Invités Sponsors
<b>Conducteur</b>	<b>10,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Passager</b>	<b>10,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>20,00 €</b>	<b>Gratuit</b>
<b>Enfant - de 12 ans</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>	<b>Gratuit</b>

#### **ARTICLE 6 - Comportements**

Ces balades sont organisées dans un esprit de détente, de convivialité, et de respect de l'environnement.

Les règles définies sont donc nécessaires au respect de cet esprit et au bon déroulement de votre balade: en clair, elles n'ont pas été créées pour vous mener la vie dure, mais pour garantir le futur de nos activités de loisir. Les dégradations et tenues incorrectes lors des éventuels hébergements seront imputées uniquement aux seuls responsables de ces actes ainsi que les frais qui en découleront.

#### **ARTICLE 7 - Sanctions**

Le participant, lorsqu'il signe son bulletin d'inscription, s'engage à respecter ce règlement général. Tout manquement à son engagement entraînera pour le participant des sanctions décidées en commun ou non par les organisateurs.

Exemples de sanctions possibles: exclusion immédiate de la randonnée, et/ou radiation de l'association pour les adhérents.

Une sanction prise envers un participant ne pourra en aucun cas donner lieu à un remboursement des sommes versées.

*Pour conclure...*

*Ces balades ne sont pas des courses de vitesse ou des concours de franchissement, alors prenez votre temps, profitez des paysages, du parcours, ou même du repas ou des visites!!*

*Règlement établi le 1er Juillet 2004 et approuvé par le Bureau constitutif de l'association.*

*Ce règlement reste en vigueur jusqu'à son éventuelle modification, qui annulera et remplacera alors cette présente version.*

**BONNE BALADE !**

*Mise à jour : 28 mars 2022*